

REUNION du 28 septembre 2017

Convocation : le 22 septembre 2017, le Conseil Municipal de Burdignin a été convoqué pour le jeudi 28 septembre 2017 à 20 heures

Ordre du Jour :

- ONF : transfert des propriétés du CCAS vers la commune ainsi que l'intégration de la parcelle nouvellement achetée
- Transfert de compétence « eau et assainissement » : compte-rendu
- Indemnité de conseil de gestion 2017
- Astreintes d'hiver
- Achats de terrain
- Informations et Questions diverses

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi vingt-huit septembre, vingt heures, sous la présidence de M. Yves DUPRAZ, Maire de Burdignin

Etaient présents : Gilles Sauthier, Jacques Scheuner, Philippe Donche, Annie Bel, Hervé Perillat, Christine Billieux, Jean-Philippe Thevenod, Christian Nambride Georges Tritter, Laurence Frapsauce

Etaient excusés : Pierre Chautemps, Audrey Fighiera, Carole Venant, Damien Sauthier

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé par tous les conseillers présents

■ ONF

Monsieur le Maire explique que sur la commune de Burdignin sont présentes deux forêts bénéficiant du régime forestier, celle de la forêt communale de Burdignin et celle du CCAS. Depuis le 29 septembre 2016, tous les biens du CCAS ont été transférés à la commune. L'ONF demande de transférer la forêt du CCAS de Burdignin à la forêt de la commune de Burdignin. En même temps, la commune de Burdignin demande l'application du régime forestier pour la parcelle cadastrale boisée A0835. A l'unanimité, le conseil municipal confirme la liste des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier et accepte le transfert des propriétés du CCAS vers celles de la commune.

■ Transfert de compétence « eau et assainissement » : compte-rendu

Monsieur le Maire informe ces conseillers qu'une réunion publique aura lieu le 7 novembre 2017 à 19h00 à Villard.

3 banques ont été sollicitées pour déposer notre demande de prêt concernant l'investissement sur l'assainissement collectif : à ce jour, nous attendons les offres de ces banques

■ Indemnité de conseil de gestion 2017

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au receveur municipal une indemnité annuelle de conseil et de confection de budgets. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Madame Arly, receveur municipal de la commune de Burdignin ayant assuré ces missions au titre 2017, peut bénéficier de ces indemnités

Le conseil municipal décide, par 10 votes pour et 1 abstention, d'allouer à Mme Arly l'indemnité de conseil du percepteur.

■ Astreintes 2017-2018

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de renouveler le système d'astreintes d'exploitation au niveau du service technique

Le conseil décide par 10 voix et 1 abstention de mettre en place le système d'astreinte du 1^{er} novembre 2017 au 30 juin 2018 à raison de 2 semaines par mois

■ **Achat de terrain**

Monsieur le Maire présente l'offre de Monsieur François VACHAT de céder à la commune les parcelles B1944, B1590, B1734, B1886, B1887 et la B3134 pour un montant de 10 850 euros (bois+fond)

Le conseil municipal accepte l'offre de Monsieur Vachat, par 10 voix et 1 abstention, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ces parcelles

Aussi, un échange est prévu entre un terrain communal et une partie d'une parcelle de Mr Meynet. Le Conseil donne son accord pour que cet échange aboutisse prochainement

■ **Informations et questions diverses**

Suite à la remarque de Madame Christine BILLIEUX lors du dernier conseil municipal concernant le problème des conteneurs à poubelle au Près Varin, il a été décidé de faire passer un mot dans les boîtes aux lettres pour rappeler les consignes de tri.

Suite aux constats de plusieurs travaux non déclarés sur la commune, il a été décidé à l'unanimité d'envoyer un courrier à toutes personnes ayant effectuées ces travaux pour les sommer de régulariser la situation (si elle est régularisable) avant d'entamer des suites auprès du Procureur de la République.

Concernant les barrières de sécurité, il est nécessaire de s'informer sur l'aide procurée par les amendes de police.

Des travaux vont être envisagés pour réparer la colonne d'eau de la Fruitière (colonne incendie)

La séance est levée à 22h00.